

ANNEXE 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

1. Renseignements généraux sur l'Etablissement

Raison sociale : PMS Lavage Salon-de-Provence

Nom du dirigeant : M. Pierre MAGALLON

Adresse postale : Boulevard de la Reine Jeanne

Code Postal : 13300 – Salon-de-Provence

Numéro de téléphone : 0609545895

Numéro SIRET : 907 908 560 00010

Code NAF : 4520A

Nombre de salariés : 2 salariés dont 1 en temps partiel

Locataire : non

Propriétaire : oui

Numéro contrat eau distribution publique : 6420493

Consommation annuelle : /

ICPE : NON

Rubriques ICPE : /

2. Prescriptions techniques particulières

Nature du rejet	Prétraitement			Gestion des déchets	
	Prétraitement existant	Entretien	Vérification du bon fonctionnement	Déchets dangereux générés	Filières d'élimination
Quatre pistes de lavage couvertes avec un jet haute tension et deux pistes non couvertes avec des rouleaux	6 Débourbeurs et 1 séparateur à hydrocarbures	Autant de fois que cela s'avérera nécessaire	Analyse 24 h annuelle : - pH et température en mesure continue - DBO5, DCO, MES, Azote global, Phosphore total, HCT	Boues chargées en hydrocarbures	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Déchèterie <input type="checkbox"/> DIB* <input checked="" type="checkbox"/> DIS**

***DIB** (Déchets Industriels Banals) : Papiers-cartons, bois, ferrailles, plastiques, verre, textiles, déchets des industries alimentaires et de la restauration (résidus des bacs à graisses...)

****DIS** (Déchets Industriels Spéciaux) : Déchets toxiques, emballages souillés, solvants, déchets de peinture, résines, acides, bases, hydrocarbures, déchets souillés, encres...

Compte tenu des activités de l'Etablissement, ce dernier doit s'assurer que les produits et les déchets générés sont éliminés ou valorisés dans les conditions en vigueur.

La liste des produits utilisés sur le site et des volumes stockés sera tenue à la disposition des agents de la Métropole Aix-Marseille Provence et de son délégataire.

Les locaux et les sites de stockage de produits ou de déchets dangereux et toxiques devront disposer de **capacités de rétention conformes** à la réglementation en vigueur ou, à défaut de la réglementation, respecter les principes élémentaires de précautions.

3. Tracabilité documentaire

L'ETABLISSEMENT tient à la disposition de la Métropole Aix-Marseille Provence et de son délégataire, les éléments suivants :

- Volumes annuels d'eau potable ou eau brute consommée et d'eaux usées rejetées dans le réseau public d'assainissement (présentation des factures d'eau si nécessaire),

- Résultats d'analyse,
- Bordereaux de vidange des installations de prétraitement, contrats d'entretien,
- Bordereaux de suivi des déchets dangereux le cas échéant,
- Fiches de données de sécurité des produits,
- Plan actualisé des réseaux internes.